

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2026

Convocation du 26 mars 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers présents : 27

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, CHAPON, GUILLEUX, DOISNEAU, FOIN, BALLON, MAUXION, BOURDIN, LUCIEN, CONSTANT, BELLARD, RABOUIN, LEGOESBE, BODIN, RAOUL, LECOMTE, GANEAU, CHERRE, INGLEBERT, MOUSSAY LE MARREC, GERFAULT, BAUM, MOGUEDET, VEDOVATO.

Secrétaire de séance : Mr Frédéric CONSTANT

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'Adjointes,

Considérant que la commune de Jarzé Villages compte 2836 habitants

Le Conseil Municipal décide, après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions, de verser les indemnités suivantes à compter du 1^{er} avril 2026 :

♦ les indemnités des Adjointes à 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878.83 €/mois :

- 1^{er} Adjoint – Jean-Pierre BEAUDOIN

- 2^{ème} Adjoint – Sylvie HEUVELINE

- 3^{ème} Adjoint – Cédric JOUSSAUME

♦ les indemnités des Conseillers Municipaux délégués à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 246.63 €/mois :

- Dominique CHAPON

- Dominique FOIN

- Thierry BALLON

- Jean-Marie BOURDIN

- David LUCIEN

- Aurélie RABOUIN

- Anthony LEGOESBE

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

